

Affaire suivie par : EP
Téléphone : 04 67 61 62 23

Montpellier, le 9 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-I- 1419

déclarant l'utilité publique la restauration du corridor écologique sur la commune de Sauvian et à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de la commune de Sauvian

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de la restauration du corridor écologique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-928 du 27 juillet 2021 prescrivant ouverture d'enquêtes publiques conjointes à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la restauration du corridor écologique sur la commune de Sauvian au profit de la commune ;

VU le rapport, les conclusions motivées et favorables rendus par le commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 29 novembre 2021 du maire de la commune de Sauvian sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la restauration du corridor écologique sur la commune de Sauvian, est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : sont déclarés cessibles au profit de la mairie de Sauvian, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : la mairie de Sauvian, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sauvian pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage et adressé au préfet de l'Hérault- direction des relations avec les collectivités locales- bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par le maire de Sauvian aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), en vue de l'application des articles L-311-1 à L-311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue pitot, dans un délai de deux mois :

- en ce qui concerne l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à compter du premier jour de son affichage en mairie ;

- en ce qui concerne l'arrêté de cessibilité, à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Sauvian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Parcelle				PROPRIETAIRES et USUFRUITIERS							Droit à la propriété	Emprise		
Section	Numéro	Commune	Adresse	Contenance cadastrale (en m ²)	Nature	Identité telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	adresse	date et lieu de naissance	Situation matrimoniale	Conjoint éventuel nom et prénoms	P = propriétaire NU = nu-propriétaire U = usufruitier PI = propriété en indivision NI = nue-propriété en indivision UI = usufruit en indivision	P ou T : Partielle ou Totale	Surface en m ²
AI	253	SAUVIAN	Les Moulrières	2 505	Terre, vignes	M. CIANNI Angel Fernand		19, rue Jean Moulin 34410 SERIGNAN	01/03/1937 à Sérignan	.	.	P	T	2505

1/6

Parcelle				PROPRIETAIRES et USURUITEERS						Droit à la propriété	Emprise			
Section	Numéro	Commune	Adresse	Contenance cadastrale (en m ²)	Nature	Identité telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	adresse	date et lieu de naissance	Situation matrimoniale	Conjoint éventuel nom et prénoms	P = propriétaire NU = nu-propriétaire U = usurfruitier PI = propriété en indivision NI = nue-propriété en indivision UI = usufruit en indivision	P ou T : Partielle ou Totale	Surface en m ²
AI	254	SAUVIAN	Les Moulrières	1 247	Terre	Mme SANDONATO Annie		6, Impasse André Bressoux 34410	01/02/1950 à Sérignan	marlée	CARCELLER Christian Georges Jean	PI	T	1247
						M. CARCELLER Christian Georges Jean		6, Impasse André Bressoux 34410	21/04/1948 à Béziers	marlé	Mme SANDONATO Annie	PI		

2/6

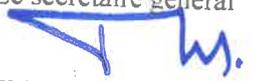
Parcelle					PROPRIETAIRES et USUFRUITIERS							Droit à la propriété	Emprise	
Section	Numéro	Commune	Adresse	Contenance cadastrale (en m ²)	Nature	Identité telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	adresse	date et lieu de naissance	Situation matrimoniale	Conjoint éventuel nom et prénoms	P = propriétaire NU = nu-propriétaire U = usufruitier PI = propriété en indivision NI = nue-propriété en indivision UI = usufruit en indivision	P ou T : Partielle ou Totale	Surface en m ²
AI	255	SAUVIAN	Les Moulrières	1 106	Terre	Mme SANDONATO Annie M. CARCELLER Christian Georges Jean		6, Impasse André Bressoux 34410 6, Impasse André Bressoux 34410	01/02/1950 à Sérignan 21/04/1948 à Béziers	marlée marlé	M. CARCELLER Christian Georges Jean Mme SANDONATO Annie	PI PI	T	1106

Parcelle				PROPRIETAIRES et USUFRUITIERS							Droit à la propriété	Emprise		
Section	Numéro	Commune	Adresse	Contenance cadastrale (en m ²)	Nature	Identité telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	adresse	date et lieu de naissance	Situation matrimoniale	Conjoint éventuel nom et prénoms	P = propriétaire NU = nu-propriétaire U = usufruitier PI = propriété en indivision NI = nue-propriété en indivision UI = usufruit en indivision	P ou T : Partielle ou Totale	Surface en m ²
AI	256	SAUVIAN	Les Moulrières	3 283	Terre	M. MANCHON Cayetano		42, rue de la Prud Homie 34410 SERIGNAN	22/12/1962 à Béziers	marité	Mme FABRE Christiane	P	T	3283

4/6

Parcelle				PROPRIETAIRES et USUFRUITIERS						Droit à la propriété	Emprise			
Section	Numéro	Commune	Adresse	Contenance cadastrale (en m ²)	Nature	Identité telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	adresse	date et lieu de naissance	Situation matrimoniale	Conjoint éventuel nom et prénoms	P = propriétaire NU = nu-propriétaire U = usufruitier PI = propriété en indivision NI = nue-propriété en indivision UI = usufruit en indivision	P ou T : Partielle ou Totale	Surface en m ²
AI	257	SAUVIAN	Les Moulrières	1 812	Terre	Mme CIANNI Odette		4, via Frederic Bazille - 77186 NOISIEL	14/08/1948 en Italie	marriée	M. DEL BOCCA Didier	PI	T	1812
						CIANNI Michel		1, etg 21, rue Faid Herbe 34410 SÉRIGNAN	07/05/1957 à Béziers			PI		
						Mme CIANNI Nelly Assunta		Bat B Etg 1 76, crs de Vincennes - 75012 PARIS	28/02/1952 à Sérignan			PI		

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Document annexé à
l'arrêté n° 2021-1-1419
du 9 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Parcelle				PROPRIETAIRES et USUFRUITIERS				Droit à la propriété	Emprise					
Section	Numéro	Commune	Adresse	Contenance cadastrale (en m ²)	Nature	Identité telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	adresse	date et lieu de naissance	Situation matrimoniale	Conjoint éventuel nom et prénoms	P = propriétaire NU = nu-propriétaire U = usufruitier PI = propriétaire en indivision NI = nue-propriété en indivision UI = usufruit en indivision	P ou T : Partielle ou Totale	Surface en m ²
AI	258	SAUVIAN	Les Mouillères	1 974	Terre	M. RICCO Constantin		9, rue des Tilleuls - 34410 SERIGNAN	20/11/1956 en Italie	marlé	Mme RUBIO Julienne	N	T	1974
						Mme CALAGNO Thérèse Immacolala		6, rue Jean Moulin - 34410 SERIGNAN	08/12/1936 en Italie	marlée	M. RICCO Hervé François	UI		
						M. RICCO Hervé François		6, rue Jean Moulin - 34410 SERIGNAN	13/03/1934 en Italie	marlé	Mme CALAGNO Therese	UI		

6/6